

- parcours « *prendre et relâcher* » et réserves de pêche -

Parcours « *prendre et relâcher* »

- Gave d'Estaubé : de la source (*limite amont*) au lac des Gloriettes (*limite aval, hors zone cœur du Parc national des Pyrénées*), **emploi de mouche artificielle fouettée uniquement** - vallée de Luz Saint Sauveur - Gavarnie, cirque d'Estaubé
- Lac de Casterau - *vallée d'Ossau*
- Gave du Marcadau : du pont de la Portère (*limite amont*) à l'entrée du plateau du Cayan (*limite aval*), **emploi de mouche artificielle fouettée uniquement** - vallée de Cauterets, plateau du Cayan

Réserves de pêche

- néant

Fait à Tarbes, le 14 janvier 2015